

Information pour aider à la préparation pour l'examen de CCEAG C11 – Pratiques commerciales et la profession

Assurances et votre entreprise

Ce bulletin d'information s'adresse aux assurances typiques requises par un entrepreneur d'arpentage. Un avertissement cependant, ceci ne constitue pas de conseils en assurance mais plutôt d'information générale pour aider à formuler les questions à poser.

Votre entreprise a probablement des politiques reliées à l'assurance commerciale générale, véhicules, responsabilité civile professionnelle. Vu que le secteur de l'assurance relève de juridiction provinciale, les noms de différentes polices d'assurances peuvent varier dépendant de chaque province. Chaque police a aussi plusieurs sous-catégories qui expliquent la couverture de chacune.

Veillez lire les détails de vos polices existantes fournis par votre courtier d'assurance ou votre association professionnelle. C'est probablement de la lecture ennuyeuse mais faites-le au moins un fois dans votre carrière : le plutôt sera le mieux. Au minimum, lisez au moins la table des matières.

Des questions récentes pour C11 sur des situations d'affaires ont résulté à des mauvaises réponses tirées au hasard qui reflètent un manque de compréhension du but de l'assurance. Comme la plupart d'entre vous ne parviendrait pas en réalité à lire les petites lignes dans les polices d'assurance, ce bulletin va aborder les mythes et idées fausses qui sont apparemment soutenues par des récents candidats.

Quelques candidats semblent penser aux assurances comme à un « parent ». Comme si quelque tourne mal au travail votre assurance (parent) va vous secourir. Désolé mais les assurances ne fonctionnent pas comme ça.

En référence à ces mauvaises réponses, voici quelques éléments qui ne sont pas couverts par des assurances. Évidemment il y a des exceptions à toutes les règles mais ceci représente les meilleures pratiques :

- Comme arpenteur-géomètre détenteur de permis ou licence

(dépendant de la juridiction) votre entreprise devra avoir être couverte par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle. Cette police sera généralement au nom de l'entreprise et couvrira ses employés professionnels. Cette police ne sera pas au nom d'un individu excepté pour un entrepreneur individuel.

- Les factures en souffrance ne sont pas couvertes par l'assurance. Votre assurance ne vous rembourse pas si un client ne paie pas une facture.
- Si un employé sur le terrain est blessé au travail, votre assurance ne paie pas votre entreprise pour « temps perdu ». Il existe un type d'assurance spécial pour couvrir une « personne clef » qui peut être acheté et ça s'applique généralement seulement à des associés/partenaires principaux qui sont absent du travail pour cause de maladie pour de longues périodes.
- Si un employé quitte votre entreprise et s'installe comme concurrent votre assurance ne couvre pas la valeur économique de la perte de clients ou de possibilités d'affaires.
- Si vous soumettez une proposition ou offre infructueuse, votre assurance ne vous rembourse l'argent dépensé pour préparer la proposition ou offre.
- Sur un contrat d'arpentage à prix fixe, l'assurance ne couvre pas le dépassement des coûts quelque soit la raison. Si vous avez sous-estimé le temps requis pour accomplir le travail, ou le coût des matériaux ou le travail a pris plus long que prévu, votre assurance généralement ne couvre pas les surcoûts.
- Si vous décidez de changer de locaux votre assurance ne couvre pas les coûts du temps d'arrêt.
- Votre assurance ne couvre pas le travail effectué par des fournisseurs tiers ou sous-traitants. Par exemple, un arpenteur-géomètre engage une compagnie de béton pour fournir du béton pour des repères de station. Dans un délai d'un an les repères s'effondrent et de nouveaux repères et arpentage nouveau sont requis. Votre assurance responsabilité civile professionnelle ne couvre pas ces coûts. Vous devez peut-être considérer une action contre la compagnie de béton. Cependant, les petites lignes que vous n'avez pas lues à l'endos de la commande limite la responsabilité de la compagnie à la valeur du béton livré.

- Quel que soit l'importance de l'instrument d'arpentage que vous utilisez depuis 7 ans, ne vous attendez pas que votre assurance vous donne un instrument flambant neuf.
- Si vous donner un acompte pour des matériaux ou pour un service et le fournisseur ne livre pas ces matériaux ou service ni ne retourne l'acompte, ne vous attendez pas que votre assurance vous rembourse pour votre perte.
- Après un incident qui crée une réclamation potentielle vous devez immédiatement prendre action pour minimiser son impact. Par exemple, vous devez notifier la personne en autorité de cesser le travail jusqu'à ce que le problème soit résolu. Vous devez le faire verbalement suivi par avis écrit aussitôt que possible. Vous n'avez pas besoin d'ordinateur seulement écrire sur un bout de papier et demandez une reconnaissance écrite. Par cette action votre assurance sera capable de rejeter toutes demande de remboursement pour le travail fait (creusement ou couler du béton) après l'ordre d'arrêt des travaux.

Enfin les assurances ne remplacent pas le bon sens.